



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 6 OCT. 2017

Unité départementale de SEINE-ET-MARNE

Nos réf : E4/17 - 2124

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de IRIS OHYAMA

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de construction d'une usine de fabrication de mobiliers plastiques et de son entrepôt de stockage sur la commune de Lieusaint dans le département de Seine et Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la demande de permis de construire. Le dossier de demande d'autorisation déposé le 29 juin 2017, réalisé par le bureau d'études EVOLUTYS, est présenté par la société IRIS OHYAMA.

L'objectif du projet pour la société Japonaise IRIS OHYAMA est de disposer de son principal pôle de production et distribution de ses produits pour l'Europe sur un terrain se situant sur la commune de Lieusaint dans la ZAC du Parc du Levant. Ce terrain permet notamment d'avoir des accès routiers à proximité sans traverser d'agglomération.

Le principal enjeu du projet concerne les risques technologiques, principalement le risque d'incendie. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1. Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'IRIS OHYAMA France est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment les rubriques 1° et 39° du tableau annexé à cet article.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de construction d'un bâtiment logistique sur la commune de Lieusaint. Il est émis dans le cadre du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société IRIS OHYAMA le 29 juin 2017 et complétée le 2 août 2017 et le 21 septembre 2017.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

1.3.1. Présentation

Le groupe IRIS OHYAMA est l'un des plus grands producteurs de produits plastiques grand public au monde et est spécialisé dans les produits d'intérieur et du quotidien.

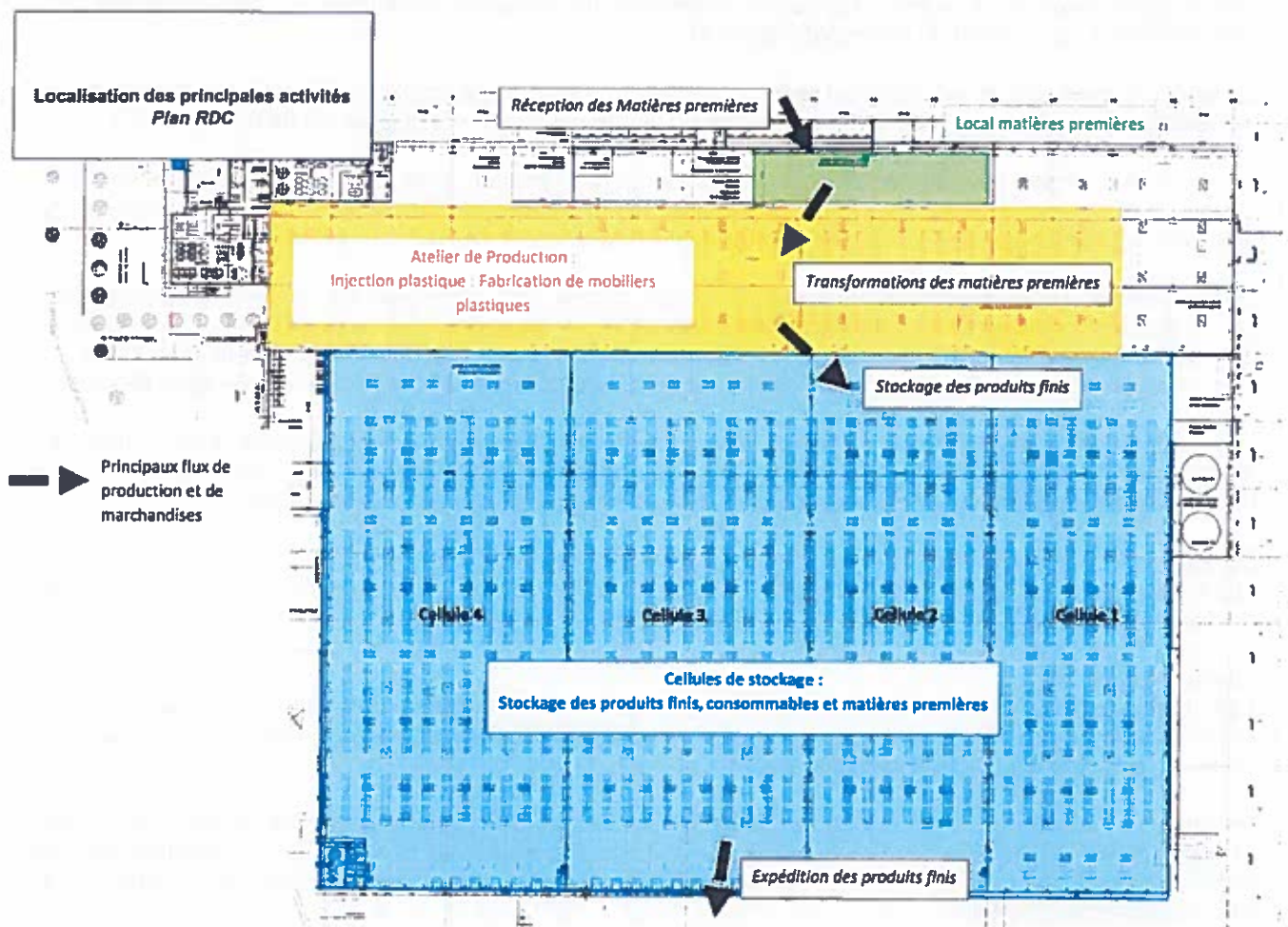
Produits Iris OHYAMA



L'entreprise IRIS OHYAMA envisage la construction d'une usine de fabrication de mobiliers plastiques au sein de la zone d'activité du parc du Levant sur la commune de Lieusaint. Ce projet qui se développe sur un terrain de 12 ha permettra le développement des activités du groupe en Europe.

Le projet comprend un bâtiment rectangulaire composé de :

- un atelier de production de produits plastiques de près de 13 600 m² avec environ 90 machines d'injection. Un local de 1045 m² dédié au stockage des matières premières compris dans le volume de l'atelier en est isolé par des murs coupe-feu 2h. En mezzanine sur environ 6 700 m² le site accueillera des machines de production, les matières premières nécessaires aux besoins de la production ainsi que les encours de fabrication.
- un entrepôt de 4 cellules de 15 m de haut,
- des bureaux et locaux sociaux en R+1,
- des locaux techniques (local électrique, local de charge, chaufferie, local sprinklage et réserves d'eau).



Atelier

La hauteur au faîtage de la halle de production sera de 15 m, elle est séparée de l'entrepôt par un mur coupe feu REI 240 dépassant en toiture d'un mètre. La structure sera stable au feu 1 h. Elle comportera une mezzanine EI 120 à 7,2 m de hauteur, sur une structure R 120, qui accueillera une zone de production (presses) et les matières premières directement utilisables pour la production. Un local spécifique accueillera les opérations de broyage des rebuts plastiques classées à déclaration sous la rubrique 2661-2 conformément à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 applicable. Le désenfumage de l'atelier sera réalisé via des cantons d'une superficie de moins de 1650 m² et une longueur de moins de 60 m. Le désenfumage de l'atelier sera réalisé par des exutoires en toiture complétés ponctuellement par des désenfumages en façade. Ils seront placés à plus de 7 m du mur séparatif avec l'entrepôt.

Entrepôt

D'après le dossier, la conception de l'entrepôt répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La zone logistique, d'une surface d'environ 36 630 m², est divisée en 4 cellules de stockage séparées entre elles et de la halle de production par des murs coupe-feu de degré 4 heures (REI240). Deux cellules (1 et 2) font 7 850 m², deux cellules (3 et 4) font 10 465 m². La hauteur maximale de stockage des marchandises est de 10,4 m, pour un bâtiment de 15 m de hauteur.

Les murs séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture et de 50 cm en saillie de la façade ou latéralement sur une largeur de 0,5 m de part et d'autre du mur séparatif. Des ouvertures à travers ces murs permettent la circulation des personnes et des marchandises. Elles sont équipées de portes coupe-feu (EI120 C) asservies à une détection incendie autonome (DAD) doublées au niveau des murs REI240 afin d'assurer le même degré coupe-feu 4 heures. Des écrans thermiques toute hauteur seront mis en place en façade sud-ouest (cellule 4) et nord est de l'entrepôt (cellule 1).

La structure principale du bâtiment est réalisée en béton ou sera mixte en utilisant des éléments en béton et des éléments en bois lamellé-collé. La résistance au feu de la structure principale est de 60 min (R60).

La toiture est constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité. La structure de la toiture répond à la classe de résistance au feu B_{Roof} (t3). De part et d'autre des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage sont disposées des bandes de protection incombustible (type paxalu) de 5 m de large.

Dans l'entrepôt, l'éclairage zénithal est assuré par des dômes fixes complétés par des exutoires de fumées ou fumidômes à ouverture automatique et manuelle. La superficie de l'ensemble de ces éléments représentent plus 2 % de la superficie au sol de chaque cellule et respectera les prescriptions de l'IT 246. Ces exutoires et dômes d'éclairage sont situés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs entre cellules.

Des cantons de désenfumage de moins de 1650 m² évitent la dispersion des gaz chauds et des fumées en cas d'incendie. Ils sont constitués de retombées sous toiture en matériaux incombustibles (A2s1d0) d'une hauteur de 1,9 m et seront DH30. Les amenées d'air sont assurées par les portes de quais.

Bureaux

Les bureaux et locaux sociaux sont séparés de la zone de production par des murs et un plafond coupe-feu de degré 2 heures.

Locaux techniques

Les marchandises sont déplacées dans l'entrepôt avec des chariots et transpalettes électriques. Les batteries de ces chariots doivent être rechargées quotidiennement. Il est prévu un local de charge au sud-ouest du bâtiment le long de la cellule 4.

Le site sera chauffé par des aérothermes alimentés en eau chaude par une chaufferie fonctionnant au gaz de ville (méthane) à partir du réseau public de la zone d'activité. Les bureaux seront chauffés par des radiateurs électriques. Les machines d'injection de plastique seront refroidies par des systèmes de refroidissement adiabatique.

L'établissement emploiera jusqu'à 130 personnes d'ici 2024 dont 97 en logistique et production et 33 en administratif. L'activité se fera en 3x8 du lundi au vendredi en production et logistique et de 8 h à 18 h pour le personnel administratif. Les expéditions et réceptions se feront de 5 h à 21 h.

Le site sera surveillé pendant les heures d'exploitation et télésurveillé en dehors.

Le trafic généré est estimé au maximum de fonctionnement du site en 2024 de la façon suivante :

- Poids-lourds : 110 PL/jour soit 220 mouvements de véhicules,
 - Personnel + visiteurs : 107 VL/jour soit 214 mouvements de véhicules,
- soit un total de 434 mouvements de véhicules par jour.

1.3.2. Implantation et description de l'environnement du projet

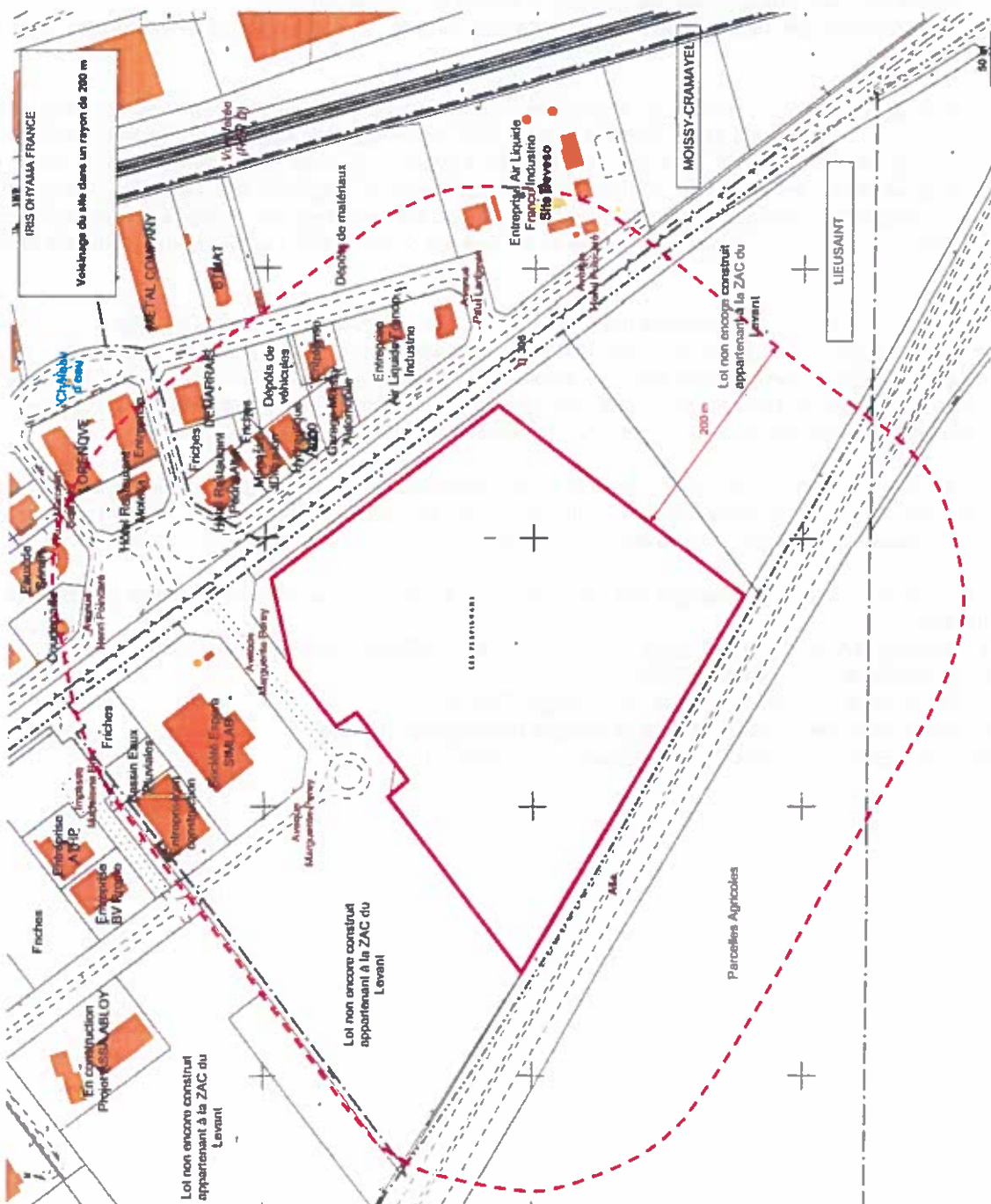
Le terrain est délimité par :

- l'avenue Marguerite Perey en bordure Nord-ouest du site, l'entreprise ESPERA et des terrains non bâtis de la ZAC du Parc du Levant,
- La RD 306 en bordure Nord Est du site puis la Zone Industrielle de Moissy Cramayel,
- au sud et sud-est, des terrains agricoles appartenant à la ZAC du Parc du Levant,
- l'autoroute A5a en bordure Ouest puis des terrains agricoles.

Le plan de localisation du terrain d'implantation est annexé au présent rapport.

Le terrain est desservi par l'avenue Marguerite Perey. Depuis l'autoroute A 5a, les véhicules emprunteront l'avenue Paul Delouvrier, la RD 306 puis l'avenue Marguerite Perey.

Les véhicules légers sont orientés vers le parking au nord ouest du bâtiment. Les PL sont dirigés vers les quais de l'entrepôt.



Le terrain comporte 3 zones :

- Une zone cultivée encore en exploitation, la flore y est donc absente, en dehors des plantes cultivées et de végétation spontanée en marge des cultures.
- Une friche sur environ 2 ha qui présente les espèces caractéristiques non protégées.
- Une haie, en dehors du périmètre du site, le long de la limite nord du site.

Le site d'étude abrite une faune commune et peu diversifiée. La faune inféodée à ces grands espaces agricoles de culture intensive est limitée à quelques micromammifères, lapins. Les oiseaux peuvent fréquenter le site comme la corneille noire, la pie, le mésange. Ces milieux peuvent néanmoins offrir des lieux de nidification pour quelques espèces comme l'alouette des champs.

Le projet s'inscrit en dehors de tout Parc National, de toute réserve naturelle, de toute zone protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, et est éloigné de tout site inscrit ou classé. Le projet n'est pas sur le territoire d'un Parc Naturel Régional, en dehors de toute zone Natura 2000, ne s'inscrit dans aucune réserve de biosphère ni dans une ZNIEFF.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les quartiers résidentiels les plus proches se trouvent à 410 m au sud du site.

Les ERP les plus proches se situent à 60 m au Nord est du site, il s'agit d'un hôtel restaurant et d'un commerce.

D'après le dossier de l'exploitant, l'activité et l'implantation du bâtiment sont compatibles avec les documents d'urbanisme. Le terrain est situé en zone AU9 d'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lieusaint et correspond à la partie Sud de la ZAC du Levant. La zone correspond à une zone de développement à vocation économique. Cette zone est destinée à accueillir les activités industrielles, technologiques, artisanales, tertiaires, centre de recherche et les services ou activités induites par ces fonctions. Les distances minimales imposées par le PLU pour les constructions vis-à-vis de la RD306 et l'A5 sont respectées.

Le projet est situé en limite de la zone d'information de 100 m autour des canalisations GRT GAZ.

Des Azoducs sont présents en limite sud est du site et appartiennent à la société Air Liquide France Industrie. Les travaux sont interdits dans les 2 m autour des canalisations et il est nécessaire d'informer la société Air Liquide en cas de travaux dans une bande de 100 m autour des canalisations. Le dossier de demande d'autorisation a été fourni à la société Air Liquide par le pétitionnaire.

L'emprise du terrain n'est pas concernée par le plan de prévention des risques technologiques mais est impacté par le plan particulier d'intervention du site d'ALFI (ex SOGIF), classé SEVESO seuil haut, situé à 200 m environ à l'ouest sur la commune de Moissy-Cramayel.

D'après le dossier de l'exploitant, le projet est conforme aux schémas, plans ou documents opposables, à savoir notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

1.3.3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration respectivement prévus aux articles L.512.1, L.512.7 et L.512.8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	Entrepôt Quantité de matières combustibles : 46 511 t	Volume global : 472 633 m ³
1530-1	A	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Entrepôt	Volume global : 92 210 m ³
1532-1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Entrepôt	Volume global : 92 210 m ³
2661-1a	A	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression. La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) supérieur à 70 t/j b) supérieur ou égal à 10 t/j, mais inférieur à 70 t/j c) supérieur ou égal à 1 t/j, mais inférieur à 10 t/j	Halle de production	Quantité injectée 90 t/j
2662-1	A	Stockage de polymères(matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 40 000 m ³ b) supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³ c) supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	Local matières premières et entrepôt	Volume global : 92 210 m ³
2663-2a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m ³ b) supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ c) supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³	Entrepôt	Volume global : 92 210 m ³
2640-2	A	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels 2- Emploi La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) supérieur ou égale à 2 t/j b) supérieur ou égal à 200 kg/j, mais inférieur à 2 t/j	Halle de production Entrepôt Local matières premières	Quantité utilisée 10 t/j
2661-2b	D	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique. La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) supérieur à 20 t/j b) supérieur ou égal à 2 t/j, mais inférieur à 20 t/j	Local broyage	Quantité transformée 10 t/j

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
2910.A-2	DC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A . Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière gaz : 1,8 MW Sprinkler : 0,7 MW Groupe électrogène : 0,15MW Colonnes sèches : 0,5 MW	3,15 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	1 local de charge 100 kW	100 kW
4802-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	Installations de refroidissement	Quantité présente 370 kg
2560.B	NC	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant : 1 . Supérieure à 1000 kW 2. Supérieure à 150 kW mais inférieure ou égale à 1000 kW	Local technique	20 KW
4734-2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences ; kérosène, gazole, etc. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les autres stockages a). supérieure ou égale à 1 000 t b). supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total mais inférieure à 1 000 t c). supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Local sprinkler : cuve aérienne	Q totale < 4,42 t

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

L'établissement n'est pas classé « Seveso » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

2. Étude d'impact

2.1. L'analyse des enjeux environnementaux : état initial

Le site prévu pour l'opération est actuellement un terrain de type agricole situé dans la zone d'activité du parc du Levant sur la commune de Lieusaint, qui a pour vocation essentiellement d'accueillir des activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales et de services. Les principaux axes routiers à proximité de la zone d'étude sont la RD306, et A5a.

- Environnement physique

Géologie et hydrogéologie :

Différents sondages effectués dans le cadre de l'étude géotechnique, laissent voir la succession des horizons géologiques suivants sous les limons des plateaux : argiles à meulière et marno-calcaires.

La nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable est la nappe des calcaires de Champigny. Sa capacité est très variable. Le secteur le plus exploité se situe à Dammarie-les-Lys et Melun.

Cette nappe du Champigny est vulnérable à la sécheresse. Ce « bassin en tension quantitative » a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) et les prélèvements révisés à la baisse.

Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Contexte hydrographique :

Le réseau hydrographique local est caractérisé par les plans d'eau des Maillettes à 1,1 km au Nord Est, le ru des Hauldres à 2,3 km au Nord, le Ruisseau des près hauts à 3 km à l'ouest et de nombreux bassins et points d'eau.

Le ru des Hauldres et le ruisseau des près hauts sont jugés en bon état d'après la Directive Cadre sur l'Eau. Le site choisi est à distance du réseau hydrographique.

Qualité des sols

Une étude de sols a été réalisée en Août 2017. Les résultats n'ont mis en évidence que la présence ponctuelle de métaux (selenium notamment) non mobiles dans les sols et l'absence de dépassement des valeurs de référence définies dans l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Les futurs déblais pourront ainsi être réutilisés sur le site ou évacués en centre de stockage de type ISDI.

Qualité de l'air

La commune de Lieusaint ne bénéficie pas d'une surveillance de la qualité de l'air. D'après les données d'AIRPARIF, la qualité de l'air au niveau de Melun à 10 km au sud est du site, est caractéristique des zones périurbaines. Une autre station le long de la RN6, suit l'impact du trafic routier. On observe au niveau de ces stations des dépassements ponctuels des polluants.

Bruit

Le niveau de bruit initial en limite de propriété et en zone à émergence réglementée a été mesuré lors d'une étude acoustique réalisée par le bureau d'étude EVOLUTYS au cours de l'été 2017. Les niveaux sonores sont principalement influencés par le trafic routier (RD306, avenue Poincaré et Marguerite Pery, A5a).

- Environnement naturel

La commune de Lieusaint n'abrite pas de zones naturelles sensibles ou protégées. Les espaces remarquables comme les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se situent à plus de 1,6 km au nord (bassin du ru des Hauldres à Lieusaint).

De même, la zone NATURA 2000 la plus proche, le Massif de Fontainebleau, dont une partie est également reconnue comme réserve de biosphère s'étend au sud de Melun à plus de 10km.

La végétation dans l'environnement est essentiellement constituée d'espèces d'origine anthropique ou cultivées, caractéristiques des zones urbaines et des espaces agricoles.

La faune locale est représentée par des espèces communes des espaces urbains (parcs et jardins, bassins), des forêts et des plaines agricoles : petits mammifères, renards, insectes, et nombreux oiseaux. La création d'espaces verts et la plantation d'arbres sur le site va modifier le biotope localement et favoriser le développement d'un environnement favorable à certains passereaux ou micromammifères actuellement absents des zones cultivées.

- Environnement humain

Voisinage industriel :

La commune de Lieusaint appartient au territoire de l'EPA Sénart qui compte 16 parcs d'activités économiques et 5 parcs d'activités en développement.

Les établissements les plus proches sont :

- la société ALFI, site de stockage de gaz, sur la commune de Moissy-Cramayel qui est un établissement SEVESO seuil haut et a fait l'objet d'un PPRT. L'implantation du site est en dehors des zones de dangers réglementées par le PPRT. Il se situe néanmoins à l'intérieur du périmètre du PPI de cet établissement ;
- les établissements de la zone industrielle de Moissy Cramayel,
- les établissements industriels de la ZAC du Levant (ESPERA , SCC, Carrefour, ...)

Habitations et établissements recevant du public :

Il n'y a pas d'habitations à proximité du terrain. Les plus proches se situent à environ 400 m au sud.

La ZAC du Levant accueille de nombreux établissements recevant du public. Le plus proche se situe à 60 m à l'Est du site (Hotel Restaurant).

Activité agricole :

Le terrain concerné par le projet est actuellement un terrain agricole comme de nombreux terrains appartenant à la ZAC du Levant et non aménagés à ce jour. Leur utilisation à des fins d'urbanisation avait été anticipé lors de la création de la ZAC et la modification du PLU.

Contexte culturel :

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

La description de l'état initial du site est réalisé. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une présentation de l'environnement physique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2. L'analyse des impacts environnementaux

- Eau

L'activité de stockage et de transformation de matières plastiques ne nécessitent pas d'eau. L'eau est utilisée pour les installations de refroidissement des machines au moyen de refroidisseur adiabatique pour un volume annuel estimé à 4 500 m³.

L'eau sert également aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (RIA et réserve sprinkler). Cette eau sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone et représente pour cet usage un volume annuel d'environ 3700 m³.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées puis rejetées dans un bassin de rétention étanche.

Les eaux pluviales de voirie qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par des séparateurs à hydrocarbures, avant d'être envoyées dans le bassin étanche, comme les eaux pluviales de toiture.

En sortie de ce bassin de 5150 m³ équipé d'une vanne d'isolement, ces eaux rejoindront le réseau communal puis le ru des Hauldres.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable.

L'activité du site ne s'oppose pas aux objectifs de qualité des eaux superficielles. En effet, d'après le dossier, les séparateurs d'hydrocarbures permettent d'obtenir des rejets conformes aux normes en vigueur. En outre, la collecte et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales permettent de prévenir un risque d'inondation.

Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE, et est donc compatible avec ce dernier.

- Air

En fonctionnement normal, les sources de pollution atmosphérique seront liées à :

- la circulation des véhicules transitant sur le site,
- les gaz de combustion des chaudières et du groupe sprinkler,
- la transformation des matières premières (émissions de COV),
- le broyage des rebuts de fabrication (poussières).

Le PPA Ile de France a été révisé et approuvé le 25/03/2013. Il prévoit 9 mesures réglementaires. De nombreuses mesures prévues ne s'appliquent pas directement aux installations du site et ne peuvent être mises en place à l'échelle de l'établissement. Néanmoins, l'utilisation des chaudières et de véhicules poids lourds sont visées par ces mesures. L'exploitant indique que ces mesures seront respectées. À titre d'exemple, parmi les mesures prises par l'exploitant, celui-ci établira un plan de mobilité dès que le site comportera 100 salariés. L'installation de broyage sera équipée d'un dispositif de filtration permettant de limiter les émissions de poussières. Les émissions de COV du site seront mesurées et suivies de manière à respecter les valeurs limites d'émissions pour le personnel et pour l'environnement.

D'après le dossier de l'exploitant, le projet est ainsi compatible avec le PPA.

- Sols

L'activité envisagée n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

- Déchets

Les principaux déchets issus de l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

Les rebuts de fabrication plastiques seront broyés pour être réutilisés autant que possible.

Les boues du séparateur d'hydrocarbures restent dans les cuves du séparateur jusqu'à leur enlèvement par une société agréée qui se charge de leur transport vers un centre de traitement autorisé.

Pour les déchets liés à l'entretien des locaux, des espaces verts et à la maintenance des installations techniques, il est fait appel à des sociétés extérieures qui sont alors chargées de l'élimination des déchets générés par leur activité. Ainsi, les déchets correspondants ne sont pas stockés sur le site. C'est le cas des déchets verts, des batteries des chariots électriques, des pièces mécaniques diverses, éclairage, etc..

- Trafic

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Le trafic global autour de l'établissement est de 220 mouvements de PL et 214 mouvements de VL soit un total de 434 mouvements de véhicules/jour. L'évaluation de l'impact du trafic de l'établissement sur le réseau local a été effectuée en prenant l'hypothèse majorante que 95 % du personnel prenait son véhicule particulier. Il n'est pas tenu compte du covoiturage ou de l'utilisation des transports en commun. En outre l'étude réalisée en 2015 ne prend pas en compte la réalisation d'un carrefour à feux au débouché de la ZAC sur la RD 306. Ce carrefour permettra de gérer l'accroissement de circulation à terme de 2024.

- Bruits et vibrations

Le pétitionnaire précise que des dispositions constructives seront mises en œuvre de manière à limiter les nuisances sonores des activités de production et des équipements annexes (chaufferie, refroidissement (isolation acoustique, grilles acoustiques, locaux fermés...)).

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux. De plus l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes. Les nuisances sonores liées aux presses ne seront pas perceptibles en dehors du bâtiment. Une modélisation des effets sonores réalisée par le pétitionnaire montre que les valeurs réglementaires seront respectées.

- Climat

Les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

- l'utilisation de gaz liée à la chaudière se limitant à la saison froide. Les installations seront régulièrement entretenues afin de garantir le meilleur rendement et feront l'objet d'une maintenance régulière. Les installations seront isolées et des Installations de refroidissement à haut rendement seront utilisées ;

- les émissions de COV liées au process. Les installations seront entretenues et utilisées dans les conditions permettant de limiter les émissions.

- les déplacements. Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

- Faune, flore et paysage

L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles. Son aménagement ne donnera pas lieu à un défrichement ou déboisement, le terrain étant exclusivement en culture ou en friche. En outre, l'aménagement des espaces verts sur la parcelle créera un nouveau milieu très différent de celui existant. Ces espaces végétalisés seront favorables à l'implantation d'une nouvelle faune absente des zones agricoles actuelles : petits passereaux, insectes, micromammifères. Par connexion avec les espaces verts développés sur les lots voisins et par l'aménageur à l'échelle du Parc d'Activités, les espaces végétalisés du site participeront éventuellement à la création d'une nouvelle trame verte.

Concernant l'intégration paysagère, l'aménagement des espaces verts représentera plus de 20 % de la surface du terrain. Cet aménagement comporte plusieurs types d'intervention : la plantation de haies vivaces et basses et de massif arbustif, plantations d'arbres à moyenne et grande tiges en accord avec le PLU de Lieusaint. Il est envisagé de créer une ambiance boisée qui contrastera avec le traitement très ouvert de la route départementale et de l'autoroute.

- Impact des événements temporaires

La période de construction des bâtiments est le seul événement temporaire notable. Ceci va entraîner une augmentation ponctuelle du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation locale du trafic. Il est prévu une durée des travaux de 10 mois au minimum. Pour limiter le dérangement de l'avifaune, les travaux de terrassement seront réalisés en dehors de la période de nidification.

- Effets cumulés

Les effets cumulés les plus visibles et les plus ressentis par la population locale seront les trafics routiers PL et VL des différents projets industriels dans le secteur d'étude. Le projet IRIS OHYAMA représente environ 3 % du trafic routier prévu à l'horizon 2024. L'EPA Senart qui développe les parcs d'activités du secteur, souhaite développer les transports doux sur son territoire (Vélo, T zen 2, bus...) et veille à accompagner le développement des zones d'activités par les aménagements routiers nécessaires.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire prévoit de réaliser des mesures d'émissions atmosphériques en fonctionnement afin de vérifier d'une part que le site émettra bien moins de 2kg/h de COV et qu'il ne sera pas à ce titre soumis à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et d'autre part que les Valeurs Limites d'Exposition pour le personnel seront respectées.

En ce qui concerne le trafic routier, le pétitionnaire a étudié les conséquences du trafic engendré par son site jusqu'en 2024, date à laquelle le fonctionnement sera maximum. Afin d'accompagner le développement de la ZAC du Parc du Levant il est précisé que l'aménageur EPA SENART envisage des aménagements afin d'assurer la fluidité du trafic.

2.3. L'analyse des mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur d'hydrocarbures ;
- Vannes d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Aménagement paysager des espaces verts ;
- Incitation au covoiturage et aux modes de transport alternatif (vélo, deux roues, transport en commun) ;
- Mise en place d'équipements de refroidissement plutôt que des tours aéroréfrigérantes,
- Réutilisation d'une partie des eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts,
- Clôture.

L'impact du chantier sera réduit autant que possible en veillant au respect de différentes règles (notamment récupération et traitement des eaux sanitaires ; mise en place de dispositifs de régulation et décantation) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension, élimination des déchets de chantier.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'activité consiste à fabriquer, stocker, trier et préparer des livraisons de produits distribués par IRIS OHYAMA.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock ou de l'atelier de production. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

Le risque d'explosion de la chaufferie du site a également été étudié.

Rayonnements thermiques

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules de l'entrepôt va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m² : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m² : seuils des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les flux thermiques ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG pour la halle de production et l'entrepôt.

D'après les modélisations réalisées, les flux thermiques de 8 et 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriétés. Le flux thermique de 3kW/m² sort des limites de propriété pour toucher la bande d'espaces verts entre le site et la départementale 306 au Nord-Est sans toucher cette dernière.

Seuils d'effets sur l'homme des zones de surpression :

- 20 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme ;
- 50 hPa ou mbar, (Z2) seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 140 hPa ou mbar, (Z1) seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La zone de surpression de 50 mbar, considérée comme le seuil de dégâts légers aux structures ne sort pas des limites de propriété. Il n'y a pas de risque d'effets dominos dus aux effets de surpression.

Dispersion de gaz dangereux

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

Une modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendues, d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie.

D'après le dossier, à hauteur d'homme, les concentrations seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteintes quel que soit le stade de l'incendie (incendie débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables a été réalisé.

3.2. Réduction du risque

Pris en compte du voisinage

Le pétitionnaire a prévu de mettre en place un espace sécurisé dans lequel le personnel pourra se mettre à l'abri en cas de déclenchement du PPI de la Société ALFI voisine. D'une surface de 530 m², situé au niveau des bureaux en rez-de-chaussée, ce local comportera des sanitaires. Des dispositions sont prises afin d'isoler l'air du local de l'extérieur.

IRIS OHYAMA a pris contact avec ALFI pour définir les moyens à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Protection foudre :

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

Dispositions constructives :

Les dispositions constructives mises en place sont notamment les suivantes :

- la structure du bâtiment est stable au feu 1 heure (poteaux en béton et poutres en béton ou en lamellé-collé) ; recoupement de l'entrepôt en cellules de moins de 12 000 m² isolées par des murs coupe-feu de degré 4 h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées de doubles portes coupe-feu de degré deux heures (EI120). Les murs coupe-feu séparatifs dépassent d'un mètre en toiture et sont prolongés en saillie de 50 cm en façade ou latéralement de part et d'autre du mur coupe-feu.
- Les façades sont en bardage double-peau, sauf sur les façades sud-ouest et nord-est des cellules 1 et 4 qui sont des écrans thermiques de degré 2 h.
- La halle de production est séparée de l'entrepôt par un mur coupe-feu de degré 4 h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées de doubles portes coupe-feu de degré deux heures (EI120). La structure de la mezzanine est stable au feu 2 h (R 120)
- Le local de broyage ainsi que le stockage des matières premières sont séparés du hall de production par des murs coupe-feu de degré 2 h
- Isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120) ;
- Portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties entrepôts coupe-feu 2 h (EI120) ;
- La toiture est réalisée en bac acier avec isolation et étanchéité répondant à la classe BRoof (t3) ;
- Des bandes incombustibles seront mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;
- Des dômes de désenfumage seront mis en place. Ces dômes sont à ouverture automatique et manuelle. Ils offrent une surface correspondant au minimum à 2 % de la surface de chaque canton de désenfumage et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Le désenfumage du site respectera l'IT 246 ;
- Les retombées sous toiture en matériaux incombustibles de 1,9 m, permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 650 m² et 60 m de long ;
- Les amenées d'air frais sont assurées par les portes des quais.

Le bâtiment est entièrement entouré par une clôture métallique de 2 m de hauteur. La fermeture du site est assurée par des portails coulissants. Le site sera équipé d'un système anti-intrusion en l'absence de gardiennage.

Moyens de lutte contre l'incendie

Des voies lourdes tout autour du bâtiment permettent aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades. Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle technique D9. L'événement dimensionnant est l'incendie de l'atelier de production. Le débit nécessaire en eau d'extinction d'incendie est estimé à 540 m³/h, soit un volume de 1320 m³ sur deux heures d'extinction.

Ces besoins seront assurés en partie par les 9 poteaux incendie d'un débit unitaire de 120 m³/h à créer, alimentés par le réseau d'eau public de la zone, pour une disponibilité minimum en fonctionnement simultané de 300 m³/h. Pour palier à l'insuffisance du réseau, le complément sera fait par deux réserves d'eau de 240 m³ permettant d'alimenter les engins de secours pendant deux heures au moyen de 2 plateformes d'aspiration chacune.

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale placées près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé,
- d'un réseau d'extinction automatique de type ESFR (sprinkler) alimenté par motopompe à partir de deux cuves de 1100 m³,
- d'un dispositif composé de trois colonnes sèches placées sur les murs REI 240 séparant les cellules de stockage. Ces colonnes sèches seront alimentées en eau grâce à une réserve d'eau de 276 m³ et une motopompe dédiée. Le déclenchement du système sera de type manuel depuis le poste de sécurité et le local pompe.
- d'extincteurs mobiles qui seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.
- d'aires de mise en station des échelles au droit des murs séparatifs entre les cellules de l'entrepôt et l'atelier de production.

Déversement accidentel

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir du document technique D9A à 3 300 m³. La détection incendie provoquera la fermeture d'une vanne d'isolement placée en aval du bassin de collecte des eaux pluviales d'un volume de 5150 m³.

Réduction du risque d'explosion

Les appareils sont équipés des systèmes de sécurité réglementaires (détecteur de gaz, détecteurs de flammes, électrovannes). La chaufferie est équipée d'un système d'aération et de détection gaz. Une vanne de coupure d'alimentation gaz sera placée à l'extérieur du local.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

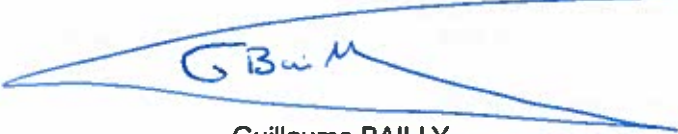
4. L'analyse du résumé non technique

Les résumés non techniques sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public.

5. Information, Consultation et participation du public

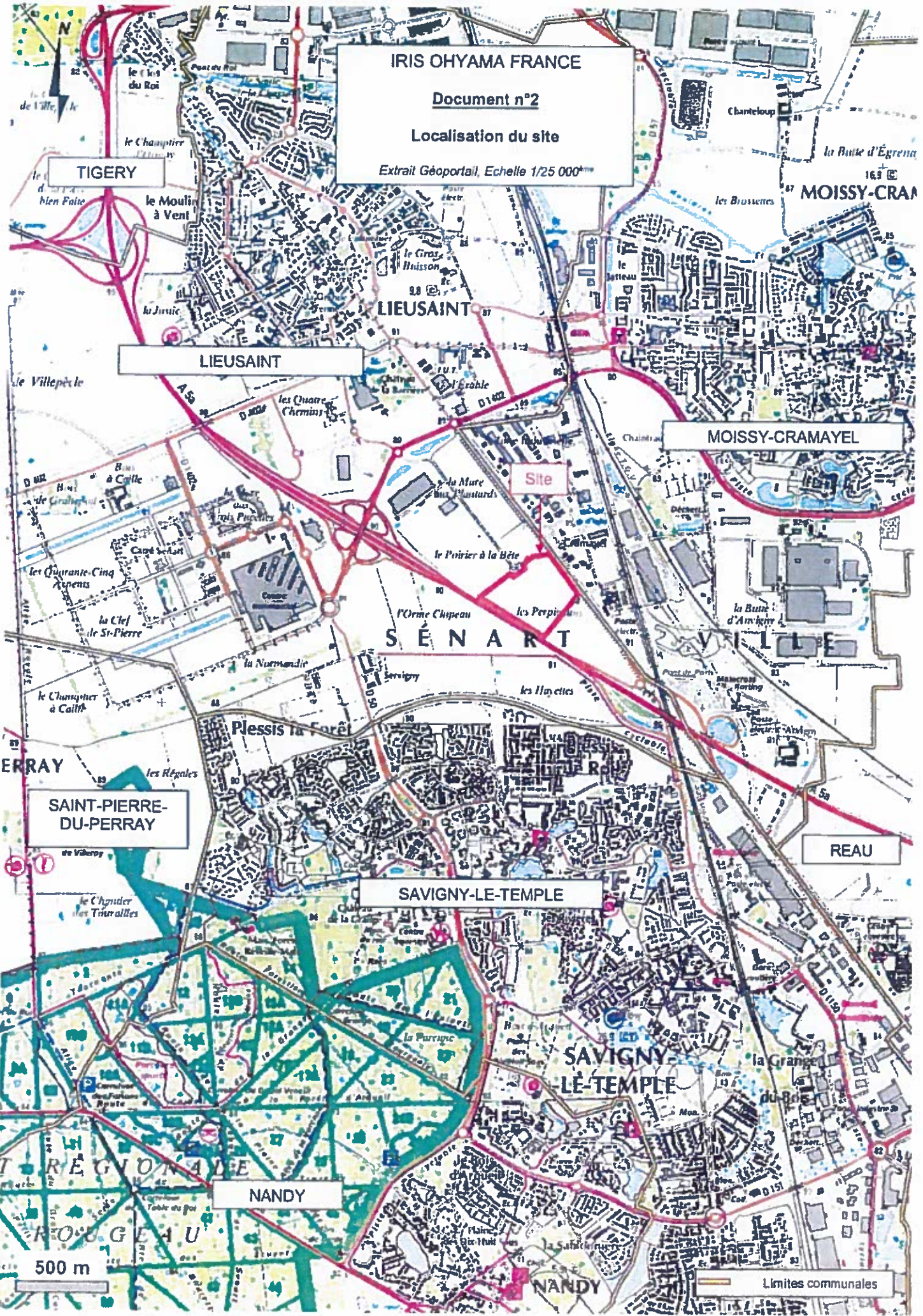
L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie empêché,
Le Chef de l'unité départementale de Seine et Marne,



Guillaume BAILLY

IRIS OHYAMA FRANCE
Document n°2
Localisation du site
Extrait Géoportail, Echelle 1/25 000^m



TIGERY

LIEUSAIN

MOISSY-CRAMAYEL

SÉNART

SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

REAU

SAVIGNY-LE-TEMPLE

NANDY

NANDY

Limites communales

500 m

